



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
d'Occitanie**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant établissement des servitudes légales d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage
pour la réalisation de la ligne électrique souterraine 225 kV Conques- Moreau - Gaudière 2**

**Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'énergie et notamment ses articles L 323-3 à L 323-9 et R 323-7 à D 323-16 ;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER, en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu le décret du 2 juin 2023 portant nomination de Madame Edwige DARRACQ, en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté ministériel du 10 août 2022, portant déclaration d'utilité publique des travaux d'établissement de la ligne souterraine 225 kV Conques - Moreau et de sa connexion à la ligne aérienne 225 kV Moreau - Gaudière 2 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2023-031 du 6 juin 2023 donnant délégation de signature à Madame Edwige DARRACQ, sous-préfète, chargée de la suppléance du poste de secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, sous-préfète de Carcassonne ;

VU la demande présentée le 27 mars 2023 par Réseau de Transport d'Electricité, en vue de l'établissement des servitudes légales d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage, pour l'implantation, sur le territoire de la commune de Villemoustaussou, de la ligne souterraine 225 kV Conques- Moreau - Gaudière 2 ;

VU le dossier destiné à l'enquête, joint à la demande, comprenant :

- un mémoire descriptif
- un plan de situation au 1/25 000
- un plan parcellaire
- un état parcellaire
- les coupes types de l'ouvrage ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 avril 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête de servitudes sur le territoire de la commune de Villemoustaussou ;

VU les résultats de cette enquête et le rapport du commissaire enquêteur du 11 mai 2023 assorti d'un avis favorable motivé ;

VU le rapport du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie en date du 13 juin 2023 ;

Sur proposition de la sous-préfète chargée de mission ;

ARRÊTE

Article 1er

Sont approuvées pour l'établissement des servitudes d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage les dispositions du projet de détail tel qu'il a été présenté par RTE, le 27 mars 2023.

Article 2

Les parcelles désignées sur l'état ci-après sont frappées des servitudes prévues par l'article R 323-7 du code de l'Énergie :

Commune	Section	Numéro de parcelle
Villemoustaussou	AD	14
	AN	36
	AN	37

Article 3

Le présent arrêté sera notifié à RTE et affiché à la mairie de Villemoustaussou.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire concerné, ainsi qu'à chaque exploitant pourvu d'un titre régulier d'occupation, par RTE par lettre recommandée avec accusé de réception.

Au cas où le propriétaire ne pourrait être atteint, la notification sera faite soit à son mandataire, soit au gardien de la propriété ou à défaut au maire de la commune.

Article 5

La Sous-préfète chargée de mission, le Maire de la commune de Villemoustaussou, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Occitanie, le Directeur de RTE - Centre de Développement et d'Ingénierie Marseille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Carcassonne, le **20 JUIN 2023**

Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète chargée de mission


Edwige DARRACQ